

ÉVITEZ QUE CELA TOURNE MAL

Aide financière à vos proches

La crise du coronavirus inspire la solidarité. Mais les décisions précipitées ne sont jamais bonnes. Sachez dans quoi vous vous lancez avant de donner de l'argent à des parents ou à des amis. Nos conseils vous évitent des erreurs.

Danièle Bovy, Geert De Witte, France Kowalsky et Nadine Vanhee



La crise du Covid-19 a placé nombre de familles dans de graves difficultés financières. Avec un peu de chance, ce n'est pas votre cas. Mais peut-être un de vos proches se trouve-t-il dans le besoin : votre fils, votre fille, vos vieux parents, un bon ami... Le soutien peut prendre différentes formes, certaines mieux appropriées que d'autres. Mais il ne faudrait pas que ce soit vous qui vous mettiez vous-même en difficulté

ou que la personne en question finisse par recevoir moins que ce que vous aviez prévu.

Donner de l'argent

Vous pouvez donner de l'argent à l'intéressé, de manière officielle. "Officielle", parce que vous pouvez en profiter pour préparer votre succession, et pour réduire le montant final des droits de succession. Ou parce que vous ne voulez

pas désavantager d'autres membres de la famille et que vous considérez le don comme une simple avance sur l'héritage. Ou encore, parce que le bénéficiaire n'est pas un parent et que vous voulez jouer cartes sur table avec votre famille.

Vous pouvez faire acter cette donation par un notaire, ce qui entraînera des frais puisque vous devrez le rémunérer. Le montant de ces frais varie selon le montant de la donation. ►

► Viennent encore s'y ajouter les droits d'enregistrement sur la donation qui diffèrent en fonction du degré de parenté du bénéficiaire et de la région. Mais le passage devant notaire n'est pas obligatoire. Vous pouvez tout aussi bien faire une donation indirecte par virement bancaire. Vous virez la somme sur le compte de la personne en question, et l'affaire est réglée.

Ou faire un don manuel en donnant l'argent de la main à la main. C'est un peu moins évident car l'argent se trouve sans doute sur un compte en banque. Vous devrez donc d'abord retirer toute la somme avant de la remettre au bénéficiaire qui la versera à son tour sur son propre compte.

Les deux formules sont tout à fait légales. Et moins coûteuses qu'une donation notariée, car on échappe du même coup aux frais de notaire et aux droits de donation. Mais il peut arriver que le bénéficiaire se voie quand même présenter après-coup la note du fisc : on lui réclamera les droits de succession si vous décédez dans les trois ans qui suivent la donation. Il ne sera donc à l'abri que si vous êtes toujours en vie trois ans plus tard.



AVEC UN DON BANCAIRE OU MANUEL, VOUS NE SEREZ FISCALEMENT À L'ABRI QU'APRÈS 3 ANS

Verser une pension alimentaire

Si la personne qui doit ses difficultés au Covid-19 est l'un de vos (grands-) parents ou de vos (petits-) enfants, vous avez la possibilité de verser l'argent sous forme de ce qu'on appelle une "pension alimentaire". Sans qu'il y ait aucun rapport avec un divorce ou une co-parenté, donc. C'est tout simplement un geste volontaire, sur base de l'obligation légale d'entretien qui existe entre descendants en ligne directe. Il faut qu'il soit établi que le bénéficiaire se trouve en état de nécessité. La crise du coronavirus peut entraîner un tel état. Et il/elle peut ne pas faire partie de votre ménage au moment du versement de la pension. Pour vous, le principal avantage, c'est

que vous pouvez récupérer une partie de la somme via le fisc. Si vous renseignez la pension alimentaire dans votre déclaration fiscale, le fisc la déduira de vos revenus imposables à 80 %. Votre avantage sera donc fonction de votre taux marginal d'imposition, c'est-à-dire le taux le plus élevé qui vous est appliqué. Supposons que votre revenu imposable s'élève à 50 000 €, avec un taux marginal de 50 % (le maximum), et que vous versiez une pension alimentaire de 500 € par mois, soit 6 000 € en base annuelle. Vous pouvez en déduire 80 %, soit 4 800 €. Votre avantage fiscal sera donc de : $4\,800\text{ €} \times 50\% = 2\,400\text{ €}$.

Pour sa part, le bénéficiaire sera taxé sur cette pension alimentaire. A moins que son revenu imposable, y compris 80 % de la pension alimentaire, soit inférieur à 8 990 € en 2020. 80 % de la somme sera taxée au taux marginal d'imposition du bénéficiaire. Et c'est justement là qu'il est possible que le bât blesse (lire plus loin).

Accorder un prêt

Vous ne devez pas nécessairement donner de l'argent, vous pouvez également consentir un prêt. Dans ce cas, vous convenez que l'argent vous sera un jour

CONSEILS POUR UNE DONATION

Ne faites pas de votre don bancaire une donation officielle.

Il est essentiel que le don bancaire n'apparaisse pas en soi comme une donation. C'est pourquoi il faut laisser totalement en blanc, sur le formulaire de virement, la case réservée à la communication.

Gardez une preuve

Dans certains cas, mieux vaut disposer d'une preuve du don bancaire ou du don manuel, sous forme d'extraits de compte et d'échange de courriers. Histoire d'éviter plus tard de désagréables surprises avec le fisc ou des héritiers lésés. Ce qui compte en la matière, c'est le montant de la donation, votre situation familiale et le contexte fiscal.

Supposons que vous ayez un fils unique, qui travaille comme salarié et à qui vous donnez 3 000 € pour l'achat d'une voiture d'occasion. Dans ce cas, une preuve n'est vraiment pas indispensable. Mais il en ira tout autrement si c'est une somme de 300 000 € que vous donnez à l'un de vos enfants, qui exerce une profession d'indépendant. Si le fisc interroge cette personne sur l'origine de cet argent tombé du ciel, des documents probants viendront bien à point. Vis-à-vis des enfants également, une preuve sera un témoignage de correction et pourra éviter des disputes. Donnez-leur à tous une copie des courriers et des extraits de compte. Le cas échéant, ils pourront ainsi démontrer ensuite, quand la succession sera ouverte, qu'ils ont droit

à une plus grande part de la succession car un enfant a été favorisé de votre vivant. Vous trouverez des lettres-types pour un don bancaire et un don manuel à l'adresse www.testachats.be/donationmobiliere.

Echapper au fisc ?

Si vous décédez dans les trois ans suivant la donation, le don bancaire ou le don manuel devra être mentionné dans la déclaration de succession. Et le bénéficiaire devra payer des droits de succession. La note peut être très salée s'il s'agit d'une grosse succession. Bien plus salée que si l'on avait payé les droits de donation au moment du don. En effet, ces derniers ne sont que de 3 % à Bruxelles et en Flandre, et de 3,30 % en Wallonie si le bénéficiaire

remboursé.

Ce prêt peut parfaitement être sans intérêt, par exemple parce qu'il ne porte que sur une brève période. Rien ne vous empêche néanmoins de réclamer des intérêts, dont vous fixez librement le taux. Mais celui-ci sera vraisemblablement raisonnable, s'agissant dans ce contexte d'un parent ou d'un ami. De toute manière, vous ne pouvez pas exagérer. La loi interdit en effet d'abuser de la vulnérabilité d'une personne pour s'enrichir anormalement. En principe, à chaque versement des intérêts, le bénéficiaire du prêt doit en déduire 30 % et les reverser au receveur des impôts à titre de précompte mobilier. Mais bien peu connaissent cette règle, qui n'est que rarement appliquée. Généralement sans aucune conséquence, car le fisc n'est pas informé de ces prêts privés de faible importance. C'est vous-même qui déterminez les modalités de remboursement : tout en une fois ou par tranches à des échéances déterminées à l'avance. Il est préférable qu'une date d'échéance soit fixée. En fonction des circonstances, vous pourrez prolonger la durée du prêt si cela s'avère nécessaire. Même si vous êtes convaincu que le prêt

est un (petit-)enfant ou un (grand-)parent. Alors qu'à partir de 50 000 €, l'intéressé devra payer 8 % de droits de succession à Bruxelles, 7 % en Wallonie et 9 % en Flandre, soit bien plus dans tous les cas. Si la donation est faite à quelqu'un d'autre, la différence est encore plus importante : dans ce cas, les droits de donation sont un peu plus élevés (7 % en Flandre et à Bruxelles, 5,50 % en Wallonie), mais les droits de succession réclamés au bénéficiaire au cas où vous décéderiez dans les trois ans sont aussi bien plus lourds.

Ne soyez pas généreux à l'excès

Vous devez être bien conscient du fait que, en principe, vous ne pourrez plus réclamer votre argent si vous en avez besoin ultérieurement.

sera remboursé, mettez-en les conditions noir sur blanc. Non seulement c'est le plus sûr juridiquement, mais c'est aussi la garantie de ne pas mettre en péril vos bonnes relations. Car un problème peut toujours se présenter soudainement. Voyez nos conseils page suivante.

Se porter caution est dangereux

Supposons qu'un de vos enfants souhaite contracter un emprunt, mais ne trouve aucune institution disposée à lui prêter l'argent. Pour l'aider, il peut paraître très simple de vous porter caution de cet emprunt. Faites très attention ! Car si votre fils a emprunté, disons 100 000 €, et ne parvient pas à les rembourser, le prêteur

n'aura aucun scrupule à se retourner contre vous. Dès lors, ne vous portez caution que si vous pourrez assumer le remboursement sans que cela vous mette vous-même dans l'embarras.

Il vous paraît plus simple de contracter directement l'emprunt à la place de votre enfant ? C'est encore plus risqué, car cela implique que vous n'avez pas les moyens d'aider votre enfant. Si, à un moment donné, le remboursement devient trop lourd pour votre budget, vous voilà dans de sales draps.

Pourquoi pas une aide ponctuelle ?

Au lieu d'hypothéquer pour longtemps votre situation financière, vous pouvez aussi décider d'intervenir de manière ciblée. C'est-à-dire au moment où votre proche est face à une dépense absolument indispensable qu'il n'a pas les moyens d'assumer. Vous pouvez par exemple lui donner de temps à autre de l'argent pour les courses du ménage. Ou lui verser une somme quand l'achat d'un nouveau lave-linge ou des réparations urgentes à la maison s'imposent. C'est aussi une forme de solidarité, mais sans aspect formel. Et vous veillez ainsi en permanence à conserver des réserves suffisantes.



SE PORTER CAUTION PARAÎT SIMPLE, MAIS LES CONSÉQUENCES PEUVENT ÊTRE TRÈS LOURDES

Donné, c'est donné. Conservez donc une réserve suffisante pour vos besoins. Et ne perdez pas de vue que, si vous avez des héritiers réservataires, vos enfants par exemple, vous ne pouvez en principe faire donation que d'une partie de vos biens. A l'ouverture de votre succession, ces héritiers ont en effet le droit d'exiger que le bénéficiaire restitue une partie de la donation s'il apparaît qu'ils ont reçu moins que leur part réservataire.

Cas particuliers

Il peut arriver que vous souhaitiez donner de l'argent à un de vos enfants, mais sans que son/sa partenaire puisse en profiter au cas où cet enfant décéderait avant vous, ou s'ils



se séparent. Ou encore, vous souhaitez que la donation n'intervienne pas dans le calcul des parts de succession à votre décès. Ou encore... C'est possible, en attachant des conditions à la donation. C'est assez technique, et mieux vous faire aider par un spécialiste. A moins que vous ne décidiez de passer la donation devant notaire. ▶

CONSEILS POUR UNE SOMME DÉDUCTIBLE

Différentes manières

En principe, vous devez faire des versements périodiques, mensuels par exemple. Il ne faut pas nécessairement les faire directement à l'intéressé. Vous pouvez aussi payer des factures de créanciers (fournisseur d'énergie, hôpital, maison de repos, fisc, entrepreneur) ou le loyer au propriétaire. Même si votre enfant va habiter gratuitement dans votre seconde résidence, pour économiser un loyer, vous pourriez considérer fiscalement la valeur du loyer dont vous êtes privé comme une pension alimentaire.

Le fisc parfois tatillon

Si vous n'êtes pas le seul membre de la famille à avoir les moyens d'accorder une pension alimentaire à un parent en ligne

directe, mais que vous êtes le seul à le faire, vous risquez que le fisc limite le montant déductible à ce que vous auriez été tenu de verser si chacun avait rempli son obligation d'entretien.

Le bénéficiaire parfois fiscalement la victime

Vous croyez peut-être que l'impôt que devra payer le bénéficiaire ne pèsera pas très lourd. Il s'agit en effet d'une personne dans le besoin, qui ne devrait donc pas être taxée trop sévèrement. Mais il peut arriver que votre aide interfère avec un autre avantage fiscal, et aggrave du même coup la charge fiscale totale. Et voilà les effets de votre générosité en partie annihilés. Ce risque existe notamment pour les



pensionnés et les chômeurs. Supposons que vous donniez 6 000 € à votre mère pensionnée. Avec sa seule pension de 15 000 €, elle ne payait pas d'impôt. Or, voilà qu'elle sera taxée sur 80% de ces 6 000 € au taux de 40 %, soit 1920 €, et que l'avantage fiscal pour sa pension sera réduit de 203 €. Coût total pour votre maman : 2 123 € (sans l'impôt communal). Pour éviter cela, vous pourriez décider de ne pas déclarer l'allocation. D'autre part, tant que le fisc n'est pas informé du montant de votre allocation, votre mère ne risque pas d'être taxée.

CONSEILS POUR UN PRÊT

Une reconnaissance de dette

C'est un document par lequel la personne à qui vous prêtez de l'argent reconnaît qu'elle vous doit une certaine somme. Avec l'identité complète des deux parties, mais seulement sa signature. Cela suffit si le montant du prêt n'est pas trop important. Normalement, le texte doit être entièrement écrit à la main. S'il est quand même dactylographié, il doit porter la mention manuscrite suivante : "bon pour la somme de ..." avec le montant en toutes lettres, suivie de la date et de la signature. Il est préférable de préciser la date prévue pour le remboursement ou l'échelonnement des remboursements périodiques. Vous trouverez un exemple à l'adresse www.testachats.be/reconnaissancededette.

Un contrat de prêt

Pour des montants relativement importants, un document plus détaillé est préférable. Le contrat de prêt doit être signé par toutes les parties et chacune doit en recevoir un exemplaire signé.

Outre l'identité complète des signataires, le texte doit énumérer toutes les conditions de l'emprunt : le montant en chiffres et en toutes lettres; la durée; le montant et la date du remboursement, ou bien la date des échelonnements (sinon, il s'agit d'un prêt à durée indéterminée); le mode de remboursement de l'argent (par virement de préférence); le lieu et la date de la signature (si le prêt implique les deux membres d'un couple, mieux vaut qu'ils signent tous les deux); la phrase "rédigé et signé à xxx le xxx en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chacune reconnaissant avoir reçu un exemplaire original". Le document doit porter la mention manuscrite "bon pour la somme de ...", avec le montant en toutes lettres, suivi des signatures. Si le prêt est fait à deux personnes, notez dans le contrat qu'ils s'engagent "de manière solidaire et indivisible" à le rembourser. En cas de problème, vous pourrez ainsi exiger de n'importe lequel le remboursement de la totalité de la somme, au lieu de la moitié seulement à chacun. Si

le prêt est avec intérêts, il faut en préciser la durée et les échéances. Vous trouverez un exemple à l'adresse www.testachats.be/contratdepret.

Avec avantage fiscal

Si vous prêtez de l'argent à un indépendant vous pouvez parfois bénéficier d'un avantage fiscal dans le cadre des prêts coup de pouce en Wallonie et des prêts win-win en Flandre.

A ce sujet, lisez notre Guide Impôts 2020.

